

## DOCUMENT N° 66

### RESOLUTION SUR LE PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,

**RAPPELANT** la compétence de l'APF en tant que maître d'œuvre des programmes de coopération interparlementaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF),

**RAPPELANT** les résolutions adoptées à Yaoundé en 2000 et à Québec en 2001, décidant de tenir tous les deux ans un Parlement francophone des jeunes, sur le lieu de la Session de l'APF,

**CONSIDÉRANT** que la deuxième Session du Parlement francophone des jeunes aura lieu en juillet 2003 à Niamey (Niger),

**REMERCIE** l'OIF pour les efforts consentis pour la réalisation du premier PFJ et pour la reconduction des crédits alloués à ce programme visant à développer la formation civique et la solidarité chez les jeunes des Etats membres de l'APF,

**PROPOSE** que la deuxième Session du Parlement francophone des jeunes soit organisée en étroite collaboration avec la section hôte selon les modalités suivantes :

- que les participants soient majeurs et aient entre 18 et 21 ans;
- que la Session du PFJ se tienne sur le lieu de la Session et qu'une période d'échange APF-PFJ ait lieu;
- que le thème retenu pour la deuxième Session du Parlement francophone des jeunes soit celui du développement;
- que la responsabilité de la sélection des deux jeunes incombe à chaque section, dans le respect de critères prédéfinis (âge, attestation de scolarité, rédaction d'un texte sur le thème du deuxième PFJ);
- que les responsabilités respectives du Secrétariat général, des sections participantes et de la section hôte soient consignées dans une convention.